

A tous les habitants du Plateau de la Hacquinière

Vous êtes certainement attachés au cadre de vie du Plateau de la Hacquinière que beaucoup nous envient. Il ne tient qu'à nous tous de tout faire pour le préserver. Chacun doit y contribuer par des gestes simples, des comportements respectueux du développement urbain dans un espace boisé. Il est capital que cette qualité de vie, tant appréciée, soit respectée par chacun.

A cet égard, il paraît utile de rappeler aux propriétaires ou à leurs locataires, quelques règles de bon sens concernant les nuisances de voisinage qui ont tendance à croître ces derniers temps comme le montrent les sollicitations croissantes des membres du bureau de l'ASA par les habitants du Plateau pour intervenir afin de cesser de telles nuisances.

Nuisances sonores engendrées par les gros travaux de bricolage et de jardinage

Il est demandé à tous propriétaires et locataires, afin d'assurer la tranquillité publique de tous, de restreindre l'utilisation de matériel bruyant aux horaires suivants :

Les jours ouvrables de **8H30 à 12H30 et de 14H00 à 18H30**

Les Samedis de **9H00 à 12H30 et de 14H00 à 18H**

Les Dimanches et Jour fériés tout usage d'engin à moteur très bruyant (thermique ou électrique) tels ceux cités ci-après, est **complètement interdit** tondeuse à gazon, tronçonneuse, soufflerie à feuilles, taille haie, scie à pierre ou carrelage, perceuse, ponceuse, marteau piqueur, débroussailleuse, nettoyeur haute pression, tracteur, mini -pelleteuse...).

Accordons nous une journée de tranquillité et de repos afin de retrouver cette qualité de vie indispensable à la santé. Nous ne pouvons pas agir sur le bruit des avions et des hélicoptères de plus en plus fréquents et tard dans la nuit, mais nous pouvons agir sur les nuisances sonores que nous engendrons nous-mêmes.

Nuisances sonores engendrées par l'aboiement excessif des chiens

Il est demandé aux propriétaires de chien(s) de veiller à ce qu'il(s) ne trouble(nt) pas la tranquillité publique, tout le temps et tout particulièrement la nuit. La nuisance sonore (le tapage) qui se définit comme tout bruit perçu d'une habitation à l'autre ou en provenance de la voie publique, est réprimé par l'article R. 1337.7 du Code de la Santé publique qui précise que le fait d'être à l'origine d'un tel bruit (défini par l'article R1334-31) est passible d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe (450€).

Elagages intempestifs et entretien des haies

Il est rappelé que les élagages, hormis les tailles douces d'entretien limité, ainsi que les coupes d'arbres doivent faire l'objet de déclaration de travaux en mairie. Le Plateau de la Hacquinière fait officiellement partie du parc naturel régional (PNR) de la haute vallée de Chevreuse depuis le 05/11/2011.

Les propriétaires sont tenus d'entretenir les haies en limite séparative, qui ne doivent pas envahir les terrains et constructions voisines. Les haies plantées sur la façade du terrain doivent être limitées en hauteur et ne doivent pas déborder sur les trottoirs afin de laisser la libre circulation des piétons.

Elimination des déchets

Il est interdit « de brûler à l'air libre les ordures ménagères ou tout autre déchet » (article 84 du règlement sanitaire départemental) et/ou de les déposer sur les terrains vacants ou dans la forêt voisine.

Les feux à l'air libre contribuent à la pollution et aux risques d'incendie de la forêt ou de la propriété voisine. Rappelons que le ramassage des végétaux est assuré une fois par semaine par le SIOM.

En conclusion rien ne vaut un respect élémentaire du voisinage et de l'environnement pour vivre en bonne intelligence et en toute tranquillité. Que chacun respecte son prochain et les nuisances de voisinage décroîtront de manière significative.

Les membres du bureau de l'ASA habitant dans différents parties du périmètre de l'ASA, se tiennent à votre disposition pour agir en qualité de médiateur et faire cesser dans l'intérêt de tous les nuisances susmentionnées.